

# COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Régie de  
l'assurance maladie

Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Centre de support aux pharmaciens**

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télécopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Sillery, le 15 janvier 2002

## Preuve temporaire d'admissibilité émise par le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale

La présente a pour but de vous rappeler les règles d'utilisation des codes d'intervention et d'exception « MA » ou « MB », en communication interactive.

Le document « Preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments » est émis à une personne **qui a un besoin urgent de médicament et qui attend son carnet de réclamation**. Généralement, celui-ci est délivré dans la semaine suivant son inscription comme prestataire d'assistance emploi. La preuve temporaire d'admissibilité est valide à partir de la date inscrite sur le document. Elle ne concerne **qu'une seule ordonnance** et ne doit être utilisée que durant le mois courant. **Vous devez conserver ce document pour répondre aux demandes de renseignements de la RAMQ, le cas échéant.**

L'utilisation des codes d'intervention et d'exception « MA » ou « MB » n'est acceptable que lors de la présentation de la preuve temporaire, et seulement pour les médicaments visés par celle-ci. L'usage erroné de ces codes pourra entraîner le rejet de la demande de paiement et le message d'erreur KO (voir [annexe](#) ci-jointe).

Veuillez conserver ce communiqué jusqu'à la prochaine mise à jour du *Manuel des pharmaciens*.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

## ANNEXE

### Message KO - Manuel des pharmaciens (section Communication interactive, page 64)

1. La personne a déjà obtenu des médicaments sous un autre code de preuve temporaire d'admissibilité, dans le **même mois**.

Vérifier la situation de la personne, à savoir:

Preuve d'admissibilité comme **PAE** adulte (code **MA**);

Preuve d'admissibilité comme **PAE** à charge ou présentant des contraintes sévères à l'emploi (code **MB**).

Inscrire le même code de preuve temporaire que celui facturé antérieurement. Sinon, communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens de la RAMQ.

2. La personne a déjà obtenu des médicaments sous le même code de preuve temporaire d'admissibilité dans un **mois antérieur** et son statut de prestataire d'assistance emploi (PAE) n'a jamais été confirmé.

Vérifier la date d'admissibilité inscrite sur la preuve temporaire. Si elle est valide, communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens de la RAMQ.